

ARRÊTÉ N°2022-230-CCOG-RH
Portant cessation de fonction de M. Mayot SIDA
en sa qualité de régisseur de recettes suppléant

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS (CCOG),

Vu les articles R1617-1 à R1617-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 25 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté n° 16/FI/CCOG/2008 constituant la régie de recettes au service de la CCOG,

Vu l'arrêté n° 6/FI/CCOG/2011 en date du 3 mai 2011 portant nomination de Monsieur Mayot SIDA en tant que régisseur suppléant de Mme Malaika ADAM pour la régie de recettes sur les communes de Saint-Laurent du Maroni, de Maripasoula, de Grand-Santi, de Mana, d'Awala-Yalimapo et de Papaïchton,

Vu la Délibération n°2022-101/CCOG-SENV relative à la suppression de la caution des bacs poubelles.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - A compter du 31 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mayot SIDA en sa qualité de régisseur de recettes suppléant du service de remise de bacs poubelles contre caution.

ARTICLE 2 – Madame la Directrice générale des Services et Monsieur le Trésorier public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mana, le 28 décembre 2022

La Présidente,



Sophie CHARLES